Commune : LABENNE
N° enregistrement : E-133-00031-000
Chrono visite : 2025-000862

Opération : CENTRE VACANCES CASANOVA – BATIMENT CHALET

Lieutenant HERMENIER Philippe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

PROCES VERBAL DE VISITE DU 12/03/2025

Affaire suivie par : Lieutenant HERMENIER Philippe
N° d'enregistrement de l'établissement : E-133-00031-000

Nature de la visite : visite suite à avis défavorable

Etablissement : CENTRE VACANCES CASANOVA - **BATIMENT CHALET**

Commune de : LABENNE

Adresse : 2 PROMENADE DES PYRENEES

Type : RH N

Catégorie : 4

Effectif : 90

Date du permis de construire initial de l'établissement :

Date de la dernière visite :

- Visite suite à avis défavorable du 10/02/2025 — **Avis : Défavorable**
- Visite suite à Sans Avis du 14/03/2022 — **Avis** : Favorable
- Visite périodique du 12/01/2022 — **Avis : Sans Avis**

Commune : LABENNE *Opération :* CENTRE VACANCES CASANOVA – BATIMENT CHALET
N° enregistrement : E-133-00031-000
Chrono visite : 2025-000862

Lieutenant HERMENIER Philippe

RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER
L'établissement a fait l'objet d'une visite périodique et visite de réception de travaux de la Commission d'Arrondissement de DAX le **10/02/2025** et d'un **Avis Défavorable**.

Motif de l'avis :
- Installations techniques non vérifiées ou non-conformes – Articles R143-34 et GE7.

La commission demande à l'exploitant de faire lever toutes les prescriptions, obtenir les rapports de vérifications techniques et les attestations de travaux effectués.
A l'issue, la Commission d'Arrondissement de Dax effectuera une nouvelle visite pour se prononcer.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT
Le site, un **Centre de Vacances "CASANOVA"** qui regroupe trois bâtiments ou structures isolés entre eux, destinés à accueillir des groupes d'enfants accompagnés par des animateurs :

❖ **BATIMENT "CHALET"** – RESTAURATION/HEBERGEMENT : **Type RH N 4ème catégorie**
Effectif de **90** personnes dont **42 couchages**.

❖ **BATIMENT "MER"** - HEBERGEMENT : **Type RH 4ème catégorie**
Effectif de **41** personnes.

❖ **BATIMENT "POLYVALENT"** – HEBERGEMENT/SALLE : **Type RH 4ème catégorie**
Effectif de **40** personnes.

Le site comprend un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec une alarme de Type 1 commun aux 3 bâtiments.

Le rapport de visite concerne le BATIMENT "CHALET".
Cet établissement de deux niveaux comprend :

- **1er étage : 7 dortoirs/chambres** totalisant **42 personnes**, donnant sur une circulation principale :
  - **une chambre "LES LISERONS"** (Directeur) soit **2** personnes,
  - un escalier intérieur,
  - **un dortoir "LES PANICAUTS"** de **7** personnes avec une salle de bain,
  - **un dortoir "LES FOUGERES"** de **6** personnes avec une salle de bain,
  - **un dortoir "LES GENÊTS"** de **8** personnes avec une salle de bain,
  - **un dortoir "LES CHÊNES-LIEGES"** de **8** personnes avec une salle de bain,
  - **un dortoir "LES PINS"** de **8** personnes avec une salle de bain,
  - un bloc sanitaires/douches collectives,
  - **un dortoir "LES OYATS"** de **3** personnes avec une salle de bain,
  - un escalier tournant accessoire intérieur.

- **Rez-de-chaussée :**
  - Salle de restauration,
  - Local ménage,
  - un escalier tournant accessoire intérieur.
  - Une zone cuisine fermée >20kW,
  - Sanitaires,
  - Bureaux,
  - Salle activités,
  - Un escalier intérieur,
  - Une bibliothèque,
  - Local stockage extérieur,
  - Local chaufferie (STYX ECS) avec TGBT.

Etablissement isolé des tiers

Desserte de l'établissement

- Nombre de niveaux : R+1
- Voie engin : ☒ Nombre : 1

Moyens de secours

- Alarme de type : 1
Trois zones d'alarme :
- ZA1 : BATIMENT "CHALET"
- ZA2 : BATIMENT "POLYVALENT"
- ZA3 : BATIMENT "MER"

Dans le cadre des travaux, la centrale incendie de catégorie A est remplacée.
L'associativité des matériels à l'ECS/CMSI est respectée.
Des tableaux report sont installés dans chacun bâtiment.
- Un report d'alarme situé à l'étage dans la chambre du Directeur au R+1 du BATIMENT "CHALET"
- Un report d'alarme situé dans la chambre "LES PHARES" (Animateurs) – BATIMENT MER
- Un report d'alarme situé dans le dortoir "LES GOELANDS" (Animateurs) - BATIMENT POLYVALENT

(voir prescription N°1)

Commune : LABENNE *Opération :* CENTRE VACANCES CASANOVA – BATIMENT CHALET
N° enregistrement : E-133-00031-000
Chrono visite : 2025-000862

Lieutenant HERMENIER Philippe

- SSI de catégorie : A
Tableau principal situé dans le bureau à l'Accueil du BATIMENT "CHALET"
Dans le cadre des travaux, la centrale incendie de catégorie A est remplacée.
L'associativité des matériels à l'ECS/CMSI est respectée.
En application de l'Article R31, la détection automatique d'incendie est présente dans tous les locaux.
Deux zones de compartimentage
- ZC2 : BATIMENT "POLYVALENT"
- ZC3 : BATIMENT "MER"
(voir prescription N°1)

- Alerte : Téléphone urbain ☒

  - Numéro de la ligne appel 18 : 06.87.63.48.93.
  - Numéro portable de l'exploitant de d'établissement : Mme Evelyne KOKE : 06.89.25.93.17.

- Service Sécurité : personnel de l'établissement
(voir prescription N°1)

- Défense extérieure contre l'incendie :
La défense extérieure contre l'incendie de l'établissement est assurée par un point d'eau incendie présentant les caractéristiques suivantes :
  - PI numéro : 133066
  - Distance : 105 mètres
  - Débit : 60 m^3/h

Dérogations éventuelles
Nature / Date : sans objet.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 123-1 à R. 123-55 - R 152.4 et R 152.5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 – article 42 – article GN11 du règlement de sécurité.

L'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS PRESENTES

⇨ Registre de sécurité (R123*51) : oui ☒ non ☐

⇨ Défibrillateur Automatisé Externe (décret n°2018-1186) : oui ☒ non ☐
Sur la façade extérieure du BATIMENT "CHALET"

Rappel : les exploitants sont tenus de répondre à l'obligation légale de déclaration des données relatives aux défibrillateurs sur la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE), accessible à l'adresse suivante : https://www.defibrillateurs.info/ (Cartographie Française des défibrillateurs)

AUTRES DOCUMENTS TRANSMIS ET TRAVAUX EFFECTUES

- P2) FACTURE N°06020011 de par la Sté. BG CONCEPT le 26/02/2025 de levée des 2 observations du rapport de vérification périodique des installations électriques et des installations d'éclairage de sécurité Observations levées.

- P4) Rapport N°134802734-001-1 de la Sté. APAVE du 28/02/2025 de vérification périodique des installations de chauffage et le ramonage des conduits de la chaudière gaz (STYX ECS) avec 5 observations.
  Observation N°3 & N°4 par la Sté. ANTARGAZ le 11/02/2025.
  Observation N°5 levée par la Sté. SEPCO le 03/03/2025.
  (voir prescription N°4)

- P6) Attestation de vérification périodique des installations de chauffage et le ramonage des conduits de la chaudière gaz (STYX ECS) de la Sté. DTM CHAUFFAGE du 11/03/2025.

- P7) Attestation N°468216 de vérification périodique des appareils de cuisson de la Sté. SEPCO du 17/02/2025 avec 5 observations.
  Observation N°1 levée par la Sté. SEPCO le 03/03/2025.
  (voir prescription N°7)

- P8) Rapport N°PF2502761 de la Sté. DACOSTA du 24/02/2025 de vérification périodique des extincteurs.

- P9) Attestation de formation des personnels prévue le 21/03/2025 par la Sté. DACOSTA.
  (voir prescription N°9)

- P11) FACTURE N°06020011 de par la Sté. BG CONCEPT le 26/02/2025 de bon fonctionnement du dispositif de mise hors tension générale de l'installation électrique.

- P12) Attestation de la Sté. DASM du 06/03/2025 attestant de la suppression de la temporisation.

- P13) La commission constate qu'un téléphone portable est dédié au système d'alerte respectant les Articles R32 et MS70.

- P14) La commission constate que le stockage dans le local situé au RDC sous l'escalier est supprimé.

- P15) La commission constate de la bonne fermeture de la porte cuisine/Bureau au RDC.

- P16) La commission constate de la bonne étanchéité et la bonne fermeture de la porte coupe-feu du Local TGBT.

- P17) La commission constate que le stockage combustible dans le Local chaufferie est supprimé.

- P18) La commission constate qu'un extincteur de Type F est installé à proximité de la friteuse avec la signalétique adaptée.
  Attestation de la Sté. DACOSTA du 05/03/2025.

- P19) La commission constate que le récipients fixe (réservoir gaz enterré) est conforme.
  Intervention de la Sté. ANTARGAZ le 11/02/2025.

ESSAIS REALISES

- Détection dans la Salle de restaurant au RDC
  ZDA02/011 DA CHALET REFECTOIRE

- Action sur la commande manuelle de coupure électrique générale située à l'entrée de l'établissement.

⇨ Alarme – SSI : **BON FONCTIONNEMENT** Temporisation : **0**

⇨ Détection : **BON FONCTIONNEMENT**

⇨ Eclairage de sécurité : **BON FONCTIONNEMENT**

⇨ Téléphone urbain : **BON FONCTIONNEMENT**

PRESCRIPTIONS

« Il est rappelé que les observations prescrites par les membres de la commission de sécurité ne constituent ni une liste exhaustive de non-conformités ni un audit sécurité.
Il appartient donc au maître d'ouvrage ou à l'exploitant de l'établissement de vérifier et maintenir son établissement en conformité avec la réglementation.
Cette obligation lui est rappelée par l'article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Références	PRESCRIPTIONS
MS66	**P1 - Assurer la surveillance permanente de l'établissement** en présence du public par une veille systématique du **tableau principal ou du report d'Alarme** (24h/24h). **Le personnel assurant la surveillance doit être formé** : - à la mise en œuvre des moyens de secours (SSI, extincteurs, etc...) - aux dispositions à prendre en cas de sinistre (consignes), - à la gestion du système de sécurité incendie.
GZ30	**P3 - Effectuer** le rapport vérification périodique **des installations de gaz (cuve de gaz enterrée)** par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'article GE10. **Fournir** à la commission le rapport des vérifications effectuées et l'annexer au registre de sécurité.

GZ30	**P4 - Procéder à la levée des observations N°1 et 2** du rapport de vérification périodique **des installations de gaz** par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'article GE10. **Fournir** à la commission le rapport des vérifications effectuées et l'annexer au registre de sécurité.
GZ27	**P5 - Fournir un certificat de conformité** attestant que suite à son remplacement, **la nouvelle chaudière gaz (STYX ECS) est conforme** aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
GC22	**P7 - Procéder à la levée des observations N°2,3,4 et 5** du rapport de vérification périodique des **appareils de cuisson** par un technicien compétent conformément aux dispositions de l'article GE10. **Fournir** à la commission le rapport de vérification effectué et l'annexer au registre de sécurité.
MS48	**P9 – Fournir l'attestation de formation des personnels (Responsable des groupes et personnels du site)** à l'utilisation des moyens de secours (**SSI, extincteurs et consignes de sécurité**).
R33	**P10 - Effectuer des exercices pratiques d'évacuation** dans les meilleurs délais **pour chaque nouveau groupe** consécutivement à l'accueil des enfants. **Des exercices de nuit doivent également être organisés.** Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les résidents **et** le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des résidents et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

OBSERVATIONS/ANALYSE DES RISQUES

Commune : LABENNE *Opération :* CENTRE VACANCES CASANOVA – BATIMENT CHALET
N° enregistrement : E-133-00031-000
Chrono visite : 2025-000862

Lieutenant HERMENIER Philippe

AVIS DE LA COMMISSION

SECURITE

FAVORABLE ☒
DEFAVORABLE ☐
NE SE PRONONCE PAS ☐

MOTIVATION DE L'AVIS :

DATE RETENUE POUR LA PROCHAINE VISITE PERIODIQUE (GE4) : **10/02/2028**

Le Président

Pour le Sous-Préfet de Dax,
Le chef du bureau des sécurités
et de la règlementation

André OLIVARES